

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 27 octobre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE226987001

Conclure une entente-cadre avec la firme Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 \$, taxes incluses (entente : 2 556 020,72 \$ + variation des quantités 383 403,11 \$) - Appel d'offres public 22-19390 - (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE226987001

Conclure une entente-cadre avec la firme Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 \$, taxes incluses (entente : 2 556 020,72 \$ + variation des quantités 383 403,11 \$) - Appel d'offres public 22-19390 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 5 octobre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 12 octobre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat, pour la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes, dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont d'abord présenté la différence entre les deux types d'abrasifs, dont l'un est constitué de 100 % de pierre concassée et l'autre est composé d'un mélange de pierre et de sel de déglacage. Ils ont ensuite dressé le portrait du marché des abrasifs d'hiver, qui est en situation d'oligopole.

L'appel d'offres associé au processus d'octroi de ce contrat a été publié du 30 mai au 19 juillet 2022, pour une période de 50 jours. Parmi les sept preneurs du cahier des

charges, seulement deux ont déposé une soumission. Questionnées sur les raisons de leur désistement, les firmes ont mentionné leur incapacité à fournir les produits et à respecter les délais de livraison demandés en raison d'engagements préalables. L'analyse des soumissions a révélé un écart favorable à la Ville de 1,55 % par rapport à l'estimation. Toutefois, les prix soumis diffèrent en moyenne de 31,96 % avec ceux actuellement payés par la Ville. Selon les invités, cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du prix du sel de déglçage et des coûts du transport ainsi que par la pénurie de main-d'œuvre. Ils ont tenu à mentionner que le regroupement de Montréal continue de bénéficier du meilleur prix, qui est inférieur de 16,25 % au prix moyen obtenu par les autres municipalités comparables de la région métropolitaine. Enfin, le Service a précisé qu'il s'agit d'une entente-cadre, sans engagement budgétaire, et que les achats seront effectués sur demande.

Les commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les moyens pouvant être mis en place pour réduire les coûts. Serait-il envisageable de faire nos propres mélanges? D'avoir un site spécialement destiné à cet effet? D'après les invités, cette suggestion exigerait une analyse plus approfondie, car il y a plusieurs facteurs à tenir en compte, dont le coût du terrain et de la main-d'œuvre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE226987001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.